

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS348

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un fonds de financement de l'innovation des établissements de santé, permettant une aide aux financements des projets innovants et efficaces des établissements de santé qui visent à l'amélioration de la prise en charge des patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la définition et la mise en œuvre d'une politique publique volontariste en matière d'innovation dans les établissements de santé, assortie de financements dédiés.